

**HABITAT –
PROROGATION DE LA CONVENTION HORIZONTALE DE
COOPERATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE
ENERGETIQUE DE L’HABITAT**

- VU le code de la construction et de l’habitation ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-2 et L. 1111-9 ;
- VU le code de l’énergie, notamment les articles L. 232-1 et suivants ;
- VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant « Engagement National pour le Logement » ;
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à « la transition énergétique pour la croissance verte » ;
- VU la délibération CC26/09/2019 (33) validant le principe d’adhésion à la plateforme territoriale de rénovation énergétique ;
- VU la délibération CC10/12/2020 (30) d’adhésion à la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Madame la Présidente rappelle que le Service Public de la Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH) « Rénov’actions63 » a été créé le 1er janvier 2021 afin de massifier la rénovation énergétique sur le Puy-de-Dôme. Dans une démarche partenariale, le service a été mis en œuvre par le Département au nom et pour le compte des 14 EPCI.

Le SPPEH est financé d’une part, par le programme national « Service d’Accompagnement pour la Rénovation Energétique - SARE », basé sur le mécanisme des Certificats d’Economies d’Energie (CEE) et d’autre part, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est aussi financé par les porteurs de projets que sont le Département du Puy-de-Dôme et les 14 EPCI. L’ensemble des partenaires ont conventionné jusqu’au 31 décembre 2023. La Région Auvergne-Rhône-Alpes s’est positionnée en tant que « porteur associé » du programme national. Dans ce cadre, la Région perçoit les CEE puis les redistribue aux porteurs de SPPEH en fonction des objectifs réalisés (nombre de conseils et d’accompagnement auprès des particuliers).

Le gouvernement, dans un courrier adressé aux signataires des conventions SARE en avril 2023, a annoncé sa volonté de poursuivre le programme SARE pour une année supplémentaire. Les financements de l’Etat sont donc maintenus dans les mêmes conditions pour l’année 2024 et invitent les collectivités à prolonger d’une année entière les conventions territoriales du programme SARE sur le même périmètre de missions d’information, de conseil, d’accompagnement et de mobilisation de la dynamique de rénovation.

Par courrier du 21 juillet 2023, la Région a confirmé la non-reconduction de son engagement financier dès 2024. L’Anah, lors de son Conseil d’administration du 18 octobre 2023, a pris la

décision de compenser la dotation SARE et d'accorder une dotation complémentaire à répartir entre tous les porteurs du SPPEH de la Région AURA, afin de maintenir la continuité du service public sur l'année 2024.

Le conseil départemental prend à sa charge en 2024, le delta non financé par l'ANAH suite au désengagement de la région sans impact financier pour les EPCI pour l'année 2024.

Pour information, rénov'actions63 a réalisés 1 073 actes sur notre territoire depuis sa création avec un taux de satisfaction à 94%. Un accompagnement de 19 particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétiques.

Madame la Présidente affirme qu'il est important pour le territoire et ses habitants de bénéficier d'un service au plus proche de ses concitoyens pour les aider dans le maquis de la rénovation à travers des conseils neutres.

L'avenant proroge le dispositif pour l'année 2024 dans les mêmes termes financiers pour les EPCI soit un engagement de notre part de 9 624.5€ pour 2024.

L'avenant à la convention porte sur :

- L'article 3 : remplacement de la Région par l'ANAH ;
- Les articles 5 , 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16 concernent d'autres EPCI ;
- L'article 18 : suppression de la région, et affirmation de l'engagement pour l'EPCI à communiquer ;
- L'article 20 est modifié prorogeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour rappel, la CCEDA s'engage à :

- Participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...) ;
- Financer un poste de conseiller SPPEH dédié à notre territoire à mi-temps partagé avec Clermont-Auvergne métropole pour un coût de 9 624.50€/an (incluant le salaire chargé et son équipement matériel) ;
- Mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence) ;
- Être le relais de communication sur son territoire.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives au dossier du SPPEH départemental ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 21 décembre 2023

Signé par Elisabeth BRUSSAT, Présidente